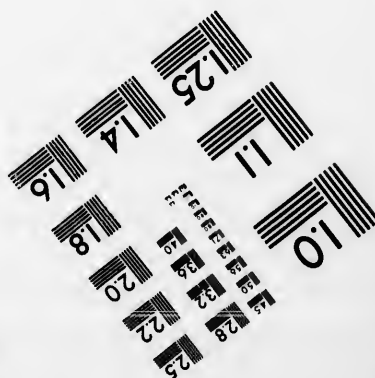
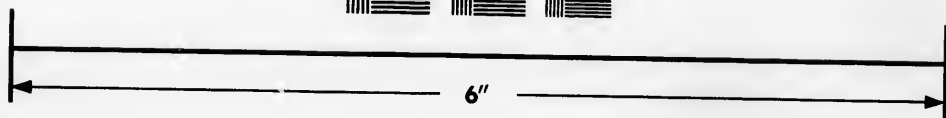
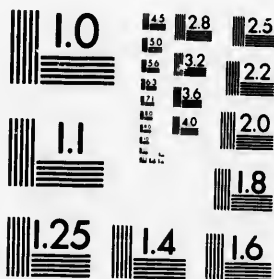


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1993**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

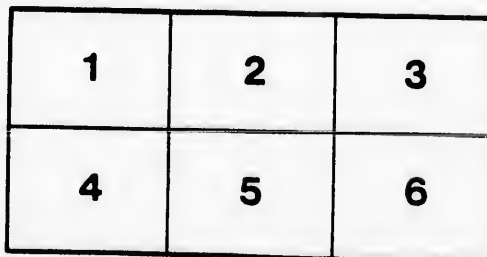
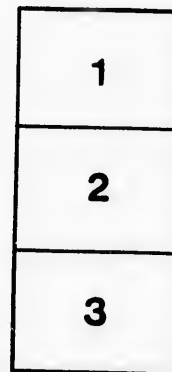
Archives nationales de Québec,  
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Archives nationales de Québec,  
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

qu'il  
e cet  
t de vue  
ge  
tation  
qués

Privé

Sur la

Le  
en trois  
hostiles  
ou moir  
France  
tholique  
tout l'en

Les  
en langu  
catholiqu  
Franco-C  
mal.

Les  
traire, so  
liers d'ex

10  
PRIVÉ.

## MEMOIRE

Sur la position faite à la Presse catholique du Canada  
par Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Les journaux de la province de Québec se divisent en trois catégories : les journaux protestants, plus ou moins hostiles à l'Eglise ; les journaux catholiques libéraux, plus ou moins entachés des erreurs libérales qui ont cours en France et en Belgique ; et les journaux franchement catholiques qui acceptent sans arrière-pensée le Syllabus et tout l'enseignement de Rome.

Les journaux protestants, étant généralement imprimés en langue anglaise, ne circulent guère parmi la population catholique, qui se compose pour la plus grande partie de Franco-Canadiens. Ils ne font relativement que peu de mal.

Les journaux imbus de libéralisme catholique, au contraire, sont rédigés en français et sont répandus à des milliers d'exemplaires dans les villes et les campagnes.

Depuis des années, ces journaux soutiennent, tantôt avec perfidie, tantôt avec hardiesse, les doctrines les plus détestables du gallicanisme et du libéralisme ; ils proclament l'omnipotence de l'Etat, le mettant au-dessus de l'Eglise et applaudissant à ses empiètements sur les droits de cette dernière ; ils affirment de plus que l'Eglise et l'Etat doivent être entièrement séparés ; que la politique doit être affranchie de toute loi divine ; que les hommes publics et les électeurs n'ont, comme tels, aucun compte à rendre à Dieu ; que le bien et le mal ont des droits égaux. En matière d'enseignement ils cherchent, à nous amener peu à peu à l'éducation laïque, ne reconnaissant pas la mission divine de l'Eglise d'enseigner toutes les nations. Plusieurs de ces journaux, quand ils n'attaquent pas ouvertement les doctrines de l'Eglise, parlent avec une légèreté scandaleuse des choses saintes.

Pour combattre cette presse, il s'est fondé à différentes époques, des journaux catholiques. Les journaux catholiques qui ont été les plus remarquables sont le *Courrier du Canada*, le *Nouveau-Monde* et le *Journal des Trois Rivières*. Ces feuilles ont sans doute commis des écarts, mais ils ont incontestablement fait un grand bien, en brisant les journaux impies ou libéraux.

Chose étrange, depuis son arrivée au trône archiepiscopal de Québec, Mgr Taschereau semble avoir pris à tâche de faire taire, de battre en brèche et de ruiner la presse catholique, tout en laissant pleine liberté à la presse catholique libérale. Il a réussi au point qu'aujourd'hui le *Courrier du Canada* est à peu près réduit au silence, le *Nouveau-Monde* a changé de nom et de caractère, étant devenu une feuille purement politique et d'affaires, et le *Journal des Trois-Rivières* est dénoncé comme une feuille dangereuse. Au mois de juillet dernier, j'ai fondé la *Vérité*, journal hebdomadaire, afin de

pouvoir combattre les erreurs sociales qui se répandent de plus en plus au sein de notre population. Afin de donner à mon œuvre un caractère vraiment catholique, j'ai eu soin de me mettre entièrement en dehors des organisations politiques, et de prendre les doctrines de l'Église comme unique programme. Averti par le passé, j'ai évité avec le plus grand soin les violences de langage qu'on a pu peut-être reprocher quelquefois aux journaux catholiques, et cependant je constate que déjà je suis suspect aux yeux de Mgr l'Archevêque qui est évidemment hostile à la presse catholique, comme institution.

Nous passons par une crise tout à fait semblable à celle par laquelle la France a passé en 1852-53, lorsqu'une partie de l'épiscopat français a voulu écraser l'*Univers*. Le Pape Pie IX, qui comprenait toute l'importance du rôle de la presse catholique dans le monde, a mis fin à cette crise par l'Encyclique *Inter Multiplices* dans laquelle il est dit :

Et quoniam una nobiscum vehementer doletis de tot pestiferis libris, libellis, ephemeridibus, pagellis, quas virulentus Dei et hominum hostis undequaque evomere non desinit ad mores corrumpendos, ad fidei fundamenta concutienda, et omnia sanctissimæ religionis nostræ dogmata labefactanda, idcirco, Dilecti Filii Nostri ac Venerabiles Fratres, pro episcopali vestra sollicitudine et vigilantia ne cessetis unquam unanimes gregem curæ vestræ commissum ab hisce venenatis pascuis omni studio avertere, cumque adversus tot errorum celluviem salutaribus, opportunisque monitis, et scriptis instruere, defendere et confirmare. Atque hic haud possumus, quin Vobis in mentem revocemus monita et consilia, quibus quatuor abhinc annos totius catholici orbis Antistites vehementer excitavimus, ne intermitterent viros ingenio, sanaque doctrina præstantes exhortari, ut viri ipsi opportuna scripta in lucem ederent, quibus et populorum mentes illustrare, et serpentium errorum tenebras dissipare contenderent. Quamoberem a Vobis efflagitamus, ut dum moriferam pestilentium librorum, et ephemeridum perniciem a fidelibus curæ vestræ



traditis amovere studetis, eodem tempore illos viros omni benevolentia et favore prosequi velitis, qui catholico spiritu animati, ac litteris et disciplinis exculti, libros isthic et ephemerides conscribere, typisque mandare curant, ut catholica propugnetur et propagetur doctrina, ut veneranda hujus S. Sedis jura, ejusque documenta sacra tecta habeantur, ut opiniones et placita eidem Sedi, ejusque auctoritati adversa de medio tollantur, ut errorum depellatur caliga, et hominum mentes suavissima veritatis luce collustrentur. Atque episcopalis vestre sollicitudinis et caritatis erit catholicos istos scriptores bene animatos excitare, ut majore usque alacritate pergant catholice veritatis causam sedulo, sciteque defendere, eosque paternis verbis prudenter monere, si quid in scribendo offenderint.

Cette Encyclique, quoique adressée aux évêques français seulement, établit clairement quel est l'enseignement de l'Eglise sur cette question : Les évêques doivent encourager la presse catholique, qui a été reconnue par Pie IX comme une œuvre nécessaire dans les temps actuels.

Malheureusement, Mgr l'Archevêque de Québec ne tient pas une conduite en harmonie avec l'Encyclique *Inter Multiplices*. Loin d'encourager les journalistes catholique il cherche sans cesse à les baillonner.

Il se publie actuellement dans la ville de Québec trois journaux catholiques libéraux : l'*Electeur*, le *Journal de Québec* et l'*Evénement*. Ces journaux ne sont jamais molestés par Mgr l'Archevêque, bien qu'ils traitent souvent les questions religieuses ou politico-religieuses, et qu'ils les traitent toujours dans un sens hostile à l'Eglise. C'est ainsi que l'*Electeur* a défendu, à maintes reprises, les procès intentés aux prêtres sous prétexte d'influence indue, et a soutenu que les tribunaux civils ont le droit de faire rendre compte aux prêtres de leur ministère sacré. Le même journal a souvent exprimé ouvertement ses sympathies pour les hommes qui gouvernent actuellement la France. Le *Journal de Québec* a tout récemment encore publié des attaques brutales contre le clergé de Montréal,

parce les prêtres de ce diocèse avaient porté l'affaire de l'Université-Laval aux pieds du Souverain Pontife. L'un des correspondants du *Journal de Québec*, dans le numéro du 9 août 1881, est allé jusqu'à écrire ce qui suit :

“ Et dire que toutes ces faussetés et ces insanités sont écrites par des prêtres de Montréal. Jamais à aucune époque de l'existence de la colonie, pareille flétrissure n'a été infligée à la race canadienne-française ..... Quand l'honorable Louis Dessaulles (fameux impie rendu célèbre par ses luttes contre l'Eglise) a écrit cette *grande guerre ecclésiastique*, quelle tempête n'a-t-il pas soulevée contre lui ; que d'anathèmes n'ont ils pas lancés contre lui, ces mêmes prêtres qui aujourd'hui jettent l'insulte à la face de tout ce qu'il y a de plus vénérable dans l'Eglise et l'Etat. Et cependant, M. Dessaulles était à cent coudées en deça des prêtres de Montréal. Le Sauveur l'a dit : “ Celui qui s'élève sera abaissé.” Il était réservé à ces orgueilleux qui ont la prétention de régenter le ciel et la terre, de tomber dans un abîme : et les y voila enfoncés. Ah ! que l'Eglise du Canada aurait bien le droit de gémir en disant avec le prophète Royal : “ Si mes ennemis m'eussent accablée de malédictions, je l'aurais enduré. Mais vous, mes ministres.” Que ces infortunés pasteurs méditent bien les paroles qui font suite à ce texte. Elles sont pour eux une terrible prédiction.”

L'*Evénement* a traité le même clergé de *rebelle* et de *scandaleux*, et a insinué que Mgr Bourget n'était qu'un instrument entre les mains de quelques intriguants.

Toutes ces choses se sont publiées sous les yeux de Mgr l'Archevêque qui ne les a pas désapprouvées, du moins publiquement.

Toute différente est sa conduite à l'égard des journaux catholiques. J'ai mentionné d'une manière générale les efforts qu'il a faits pour réduire au silence le *Courrier du*

*Canada, le Nouveau-Monde et le Journal des Trois Rivières.* Mais en ce qui concerne sa conduite à l'égard de mon journal, je crois devoir entrer dans quelques détails qui feront encore mieux ressortir la position excessivement pénible que Sa Grandeur a faite à la presse catholique en cette province.

Les habitants de la province de Québec sont, en très grande majorité, des descendants de Français ; ils parlent exclusivement le français, sont attachés au souvenir de la France et reçoivent facilement de l'ancienne mère patrie l'impulsion soit vers le bien, soit vers le mal. Depuis quelque temps des relations commerciales plus étroites s'établissent entre la France et la province de Québec, et les catholiques éclairés, tant prêtres que laïques, craignent beaucoup que les doctrines impies et les principes pervers qui désolent la France ne s'introduisent rapidement au Canada avec les capitaux français.

Parmi les profondes plaies sociales dont souffre la France, il n'y en a peut-être pas de pire que le travail du dimanche, contre lequel le Pape Pie IX, d'heureuse mémoire, s'est élevé avec force. Il y a une tendance marquée, dans notre jeune pays, à imiter l'exemple de la France et à mépriser, sous les plus futiles prétextes, la loi de Dieu qui ordonne la sanctification du dimanche. Les catholiques le constatent et le déplorent ; les protestants en sont témoins et nous le reprochent.

Il y a dans la province de Québec un chemin de fer qui appartient au gouvernement local. Les administrateurs de cette voie ferrée ont causé un grand scandale en faisant travailler leurs employés le dimanche. Non seulement les trains de voyageurs, mais les trains de marchandises circulaient et circulent encore sur le chemin pendant toute la journée du dimanche. Et les journaux qui appuient le gouvernement cherchent à justifier les autorités

en déclarant que ce travail du dimanche est très rémunérateur.

J'ai cru, et un grand nombre de catholiques sincères partageaient ma manière de voir, qu'il fallait de toute nécessité s'élever contre ces abus, qui pouvaient avoir un effet funeste sur l'esprit du peuple, et travailler à les corriger avant qu'ils ne se fussent enracinés par une longue coutume. C'est dans ce dessein que j'ai commencé à écrire, dans mon journal, contre le travail du dimanche sur le chemin de fer provincial.

Des personnes intéressées ne tardèrent pas à dire que les autorités civiles avaient établi les trains de voyageurs avec le consentement de l'autorité religieuse, et elles ajoutaient que s'il était permis de transporter les voyageurs le dimanche, il ne pouvait pas être défendu de charroyer de la pierre. Ce fut alors que j'adressai la lettre suivante à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec.

Québec, le 3 septembre 1831.

*A Sa Grandeur Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.*

Monsieur,

Depuis plusieurs semaines déjà j'ai constaté, tant par moi-même que par des personnes dignes de foi, que l'on travaille sur le chemin de fer du Nord, le dimanche comme les jours de la semaine, à peu de différence près. Les trains de marchandises y circulent et les employés sont empêchés d'assister aux offices.

J'ai protesté hautement dans mon journal contre ce scandale, mais sans obtenir jusqu'ici aucun résultat.

On va même jusqu'à mêler le nom de Votre Grandeur à ce grave abus, disant que vous avez permis qu'on fit partir régulièrement de Québec, tous les dimanches, un train de voyageurs, et l'on ajoute que s'il n'est pas défendu de faire circuler un train de voyageurs il doit être permis de faire circuler les convois de marchandises.

Si je suis bien renseigné, et je crois l'être, Votre Grandeur n'a jamais été consultée au sujet de ce train du dimanche

On aurait simplement demandé à Votre Grandeur si, lorsqu'il arriverait beaucoup d'immigrants ici, le dimanche matin, on ne pourrait pas les diriger immédiatement vers leur destination, au lieu de les faire attendre plusieurs heures à Québec ; et sur une réponse affirmative de votre part, on a établi un train régulier du dimanche, train qui n'a aucun rapport direct avec l'immigration. Si ce qui précède est conforme aux faits, je prie Votre Grandeur de me le dire.

Un mot de Votre Grandeur m'aiderait puissamment dans la lutte que j'ai entreprise contre ceux qui profanent ouvertement le jour du dimanche.

Je sollicite en même temps la permission de publier la présente lettre, et la réponse que Votre Grandeur daignera y faire.

Je suis de Votre Grandeur le fils respectueux et soumis,

J. P. TARDIVEL,

Rédacteur en chef de la *Vérité*.

S. G. daigna me répondre par la lettre suivante :

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

Québec, 5 septembre 1881.

A M. J. P. Tardivel, rédacteur de la *VÉRITÉ*, Québec,

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 du courant :

1<sup>o</sup> Je désire de tout mon cœur voir cesser les trains du dimanche sur le chemin de fer Q. M. O. et O. Ce désir, je l'ai déjà manifesté, dès le 2 mars dernier, dans une lettre adressée à l'honorable M. Chapleau. Il est fondé sur deux raisons qui me paraissent fort graves. Ces trains du dimanche favorisent les excursions de plaisir que j'ai condamnées dans mon mandement du 26 avril 1880 sur la sanctification du dimanche. De plus, ils empêchent les employés de remplir leurs devoirs religieux et de réparer convenablement leurs forces corporelles par le repos de ce saint jour.

2<sup>o</sup> Vos renseignements sur la consultation qui m'a été faite *officieusement* et sur la réponse que j'y ai donnée, sont exacts.

3o Vous pourrez publier la présente et celle à laquelle je réponds, si vous le jugez utile.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

Je voyais, avec mes amis, dans cette lettre, une approbation de la ligne de conduite que j'avais suivie, et il me semblait que l'autorité religieuse, en me répondant ainsi m'engageait à continuer la lutte en faveur de la sanctification du dimanche. C'est ce que je fis, avec toute la prudence possible. Plusieurs membres du clergé, m'approuvèrent. Je fus donc très étonné de recevoir, tout à coup, sans autre avertissement préalable, la lettre suivante :

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

Québec, 11 octobre 1881.

A Monsieur le rédacteur de la *Vérité*,

Monsieur le rédacteur.

Je suis chargé par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de vous écrire que c'est son désir formel de vous voir cesser vos articles au sujet du travail du dimanche, sur la ligne du chemin de fer du nord.

Monseigneur l'Archevêque, s'il le juge nécessaire, se mettra directement en rapport avec qui de droit, pour régler cette question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le rédacteur, avec une parfaite considération.

Votre très humble serviteur,

C. A. COLLET, P<sup>TR</sup>E.,

Secrétaire.

Croyant à un mal-entendu, je me suis rendu à l'archevêché, et j'ai demandé à voir M. l'abbé Collet. Celui-ci m'informa qu'il n'avait fait que copier la lettre que j'a-



vais reçue, que la rédaction lui en avait été communiquée par Sa Grandeur. M. l'abbé Collet m'informa de plus, après avoir consulté Mgr, que c'était le désir de S. G. que la correspondance suivante, qui m'avait été communiquée par un membre du clergé, et que j'avais soumise à Sa Grandeur, ne fût pas publiée :

L. J. C.

&

M. I.

Les Dimanches tu garderas  
En servant Dieu dévotement.

“ A l'encontre de cette loi on entend affirmer que l'exploitation des trains du dimanche, sur le chemin de fer du Nord, ne produit pas moins de \$10,000 par mois. Les journaux même conservateurs répètent complaisamment l'affirmation et ne voient pas plus loin ; et le public est ainsi prévenu que la loi de Dieu ne saurait exiger du trésor provincial le sacrifice énorme de \$10,000 par mois. En vérité, il nous semble qu'on s'abuse étrangement si l'on croit pouvoir ainsi tailler amplement dans l'étoffe de la sottise sans que l'échanerure par trop maladroite ne paraisse et même ne saute aux yeux.

Y a-t-il autour de nous un seul manœuvre qui ne pourrait se livrer au même calcul et arriver à un résultat tout-à-fait semblable à l'encontre de la loi du Dimanche. Prenez un maçon, un tailleur de pierre, un cordonnier, un journalier même, chacun de ses ouvriers trouverait aisément au plus bas prix \$52.00 pour ses journées du dimanche pendant un an, et qui dira que cette somme de \$52.00 lui est moins nécessaire que les \$10,000 par mois ne le sont au gouvernement ?

Doublez, triplez, centuplez cette somme, allez même à des milliards, le genou canadien est encore trop ferme pour fléchir devant cet autre veau d'or. Le Divin Maître de la vérité et du devoir a montré le chemin quand Satan étalait à ses yeux tous les trésors du monde et lui en assurait la possession au prix d'une genuflexion. Le Divin Maître répondait à la tentation et au tentateur : Retire-toi, Satan, car il est écrit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul. Non, non, décidément \$10,000 par mois ne sont pas assez pour faire brèche à la loi de Dieu.

D'ailleurs pourquoi oublier que le 3e précepte, comman-

quant au respect du jour du Seigneur, est proche du 4e qui demande le respect à l'autorité, et n'est pas très loin du 7e qui prescrit le respect à la propriété d'autrui. Qui touche impunément au 3e précepte sera-t-il bien venu à demander qu'on ne touche pas au 4e et au 7e ?

Enfin, si le nom conservateur a un sens quelconque, il doit signifier que l'on conserve d'abord et par-dessus tout *les droits de Dieu* qui garantissent et sauvegardent tous les autres droits.

J'ai cru devoir ensuite adresser la lettre suivante à Sa Grandeur.

Québec, le 12 octobre 1881.

A S. G. Mgr E. A. Taschereau, Archevêque de Québec,  
Monseigneur,

J'ai reçu hier, de M. l'abbé Collet, secrétaire de Votre Grandeur, une lettre m'informant que c'est le désir formel de V. G. que je cesse de publier des articles contre le travail du dimanche, sur le chemin de fer du nord. Permettez moi, Monseigneur, de vous dire respectueusement que cette lettre m'a profondément affligé en même temps qu'elle m'a grandement surpris. Je croyais qu'après la lettre si explicite que V. G. daigna m'écrire le 5 septembre dernier que ce n'était pas seulement mon droit mais même mon devoir d'insister, dans mon journal, sur la cessation du travail du dimanche. Je croyais aussi m'être tenu dans les limites prescrites par la prudence. Je n'ai attaqué aucun membre du clergé, même d'une manière détournée. Et voici qu'après toutes mes précautions je me vois frappé durement, car le ton de la lettre de M. Collet, n'aurait pu être plus sévère si j'avais gravement compromis l'autorité de V. G. traîné les prêtres dans la discussion, et manqué de prudence de toutes les manières.

Je prie donc Votre Grandeur de vouloir bien reconsidérer sa décision et de me permettre de défendre, dans les colonnes de mon journal, la sanctification du dimanche, sur le chemin de fer du nord et ailleurs. De mon côté, je m'engage à ne plus mêler le nom de Votre Grandeur à la discussion, soit directement, soit indirectement, à ne plus faire allusion d'aucune façon à la lettre de Votre Grandeur, du 5 septembre dernier, et à ne point parler du train des voyageurs du dimanche, mais uniquement des trains de marchandises et des



travaux manuels qui s'exécutent sur le chemin de fer du nord et ailleurs.

Je crois que Votre Grandeur ne peut me refuser ce que je demande, parce que la question, ainsi dégagée des incidents que je promets de mettre de côté, devient une question de droit commun. Je veux simplement défendre le Décalogue, qui est la base de l'ordre social dans tous les pays chrétiens. Ce n'est pas une question mixte, ou une question de discipline ecclésiastique, mais bien une question économique que tout citoyen, catholique ou protestant, a parfaitement le droit de traiter.

Je dois informer Votre Grandeur que la position prise par la *Vérité* sur cette question est hautement approuvée par un très grand nombre de catholiques éclairés, tant prêtres que laïques, et par les protestants sincères, qui sont très irrités de voir que dans la province de Québec seule, où les catholiques sont en majorité, le travail du dimanche s'introduit rapidement, grâce à la complicité de certains journaux soi-disant catholiques. Un protestant distingué est venu tout dernièrement s'abonner à mon journal, parce que, m'a-t-il dit, c'est le seul journal catholique qui ait eu le courage de défendre résolûment le repos du dimanche.

Je prie donc Votre Grandeur, encore une fois, de vouloir bien reconsidérer sa décision et de lever la défense qu'Elle m'a faite de protester contre la violation du Décalogue par les autorités du chemin de fer du Nord ; et de nouveau je promets de ne point compromettre, par mes écrits, l'autorité de V. G.

Je suis de votre Grandeur

le fils respectueux et soumis.

J. P. TARDIVEL.

Mgr l'Archevêque ne répondit pas par écrit. Il me fit mander chez lui. Je m'y rendis aussitôt, et dans une longue conversation, il refusa de revenir sur sa décision, mais il ne voulut pas formuler son refus par écrit, quoique prié plusieurs fois de bien vouloir le faire.

Sa Grandeur me dit que tout en pouvant défendre d'une manière générale le repos du dimanche, je ne devais plus parler contre la circulation des trains de marchandises sur la voie ferrée, que c'était une question qui échappait

à la compétence des laïques. Je fis remarquer à Mgr que dans mon humble opinion c'était, au contraire, une question où les laïques pouvaient et devaient intervenir pour appuyer l'autorité religieuse, que celle-ci ne pouvait pas répondre à toutes les raisons spécieuses invoquées par la presse pour approuver le travail du dimanche, et qu'il ne convenait pas que l'évêque fût continuellement en discussion avec les autorités civiles, et leurs organes; que c'était à l'évêque d'indiquer ce qui devait être fait, et aux journalistes de voir à ce que le désir de l'Ordinaire fût exécuté. Mgr ne crut pas devoir revenir sur ce qu'il avait décidé, et par suite de sa décision je me vois dans l'impossibilité de combattre efficacement la profanation du dimanche qui menace de prendre racine dans notre jeune pays.

Dans le cours de cette conversation Mgr parla du rôle de la presse catholique, rôle qu'il réduit à des proportions insignifiantes. La presse catholique, me dit-il, a fait un mal énorme à la religion, en voulant conduire l'Eglise. Je lui fis remarquer respectueusement que la presse catholique n'avait certainement pas la mission de conduire l'Eglise, mais seulement de combattre la mauvaise presse et de l'empêcher de répandre les fausses doctrines. A quoi Mgr répondit en substance que la presse ne devait traiter que les questions purement matérielles, et devait éviter les sujets qui intéressent la religion. Si la presse libérale, répondis-je, ne touchait pas à ces questions, il ne serait peut-être pas nécessaire d'en parler. Mais toutes les feuilles protestantes, maçonniques ou catholiques libérales cherchent à répandre l'erreur de différentes manières, de battre en brèche l'autorité du clergé, et de détourner le peuple des saines doctrines romaines. Il est donc du devoir de tout journaliste qui aime l'Eglise de leur répondre sans cesse et de les combattre avec prudence et fermeté. Mgr répondit par la comparaison suivante : " Lorsqu'un homme grossier

injurie un gentilhomme dans la rue, celui-ci ne s'arrête pas pour discuter avec lui. Eh bien, faites de même à l'égard de la mauvaise presse." Je fis remarquer aussi respectueusement que possible à Mgr que cette comparaison n'avait pas d'application dans l'espèce, attendu que la mauvaise presse pervertit l'esprit de milliers de lecteurs, et qu'il faut de toute nécessité repousser ses attaques pour protéger les faibles. Monseigneur ne voulut pas se rendre à mes explications, et persista à dire que la presse n'avait pas à traiter les questions importantes où la religion et le clergé sont intéressés. Il alla jusqu'à me reprocher d'avoir combattu un journaliste libéral de cette ville qui n'avait pas craint de traiter de rebelle et de scandaleux tout le clergé du diocèse de Montréal, pour la seule raison que ces prêtres ont porté l'affaire de l'Université Laval aux pieds de Sa Sainteté. En un mot, Mgr me laissa sous la pénible impression que, tandis que toute liberté était laissée aux journaux anti-catholiques ou libéraux, les journalistes catholiques devaient être baillonnés sous prétexte qu'ils compromettent l'autorité ecclésiastique.

Mgr l'Archevêque, qui ne veut pas que les catholiques aient recours à la presse pour défendre la religion, recourt lui-même aux journaux à temps et à contre-temps. C'est ainsi qu'il a fait publier dans la presse les documents émanés récemment de la S. Congrégation de la Propagande, concernant l'influence prétendue indue dont le clergé catholique du Canada se serait rendue coupable, et l'amendement de la loi électorale. Ces documents n'étaient évidemment pas destinés au public, et leur publication était de nature à causer un grand scandale en faisant croire aux fidèles que le clergé avait été sévèrement blâmé par Rome et que la division entre les évêques était la cause de toutes nos querelles. Cependant Mgr nous a fait publier ces documents, et nous a déclaré que c'était le désir du Saint-Siège qu'ils ne fussent ni commentés, ni discutés, donnant

ainsi à entendre que c'était le désir du S. Siège que ces documents fussent publiés.

Mgr l'Archevêque fait un étrange abus du nom du Saint-Siège, l'invoquant à chaque instant et de manière à compromettre gravement le plus auguste tribunal sur la terre. C'est ainsi qu'il m'a affirmé très positivement que le Saint-Siège ayant défendu aux Evêques d'agiter la question de l'amendement de la loi électorale, en ce qui concerne l'influence dite indue exercée par le clergé, non seulement les laïques ne pouvaient plus demander l'amendement de cette loi, mais que la législature ne pourrait pas la modifier sans le consentement du Saint-Siège. C'est-à-dire que la même assemblée législative qui a voté une loi devenue oppressive pour l'Eglise, par suite de l'interprétation qu'en ont faite les tribunaux, ne peut pas déclarer que son intention n'était pas de porter atteinte aux droits de l'Eglise ! C'est ainsi que Mgr l'Archevêque de Québec invoque le nom du Saint-Siège pour consacrer une jurisprudence qui fait gémir tous les véritables catholiques !

Autre fait qui prouve que Mgr s'expose à compromettre gravement l'autorité du Saint-Siège et sa propre dignité. La question de l'Université-Laval, qui se discute actuellement à Rome, excite naturellement la curiosité publique et les lecteurs des journaux aiment à connaître les dernières nouvelles concernant cette grave affaire. La publication de ces nouvelles ne pourrait en aucune façon porter préjudice à la cause de Laval, et cependant Mgr a fait adresser la lettre suivante aux journaux de Québec.

Québec, 17 octobre 1881.

M. le rédacteur,

Dans sa lettre du 10 octobre courant aux journaux catholiques de l'archidiocèse, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque vous a fait connaître que le Saint-Siège désire que l'on s'abstienne

de tout commentaire et de toute discussion sur les décrets récemment arrivés de Rome.

Comme il importe à la pacification des esprits que l'on s'abstienne aussi de publier des nouvelles qui tendraient à infirmer ces décisions, Sa Grandeur désire que vous ne reproduisiez sur ce sujet, dans vos colonnes, que les documents authentiques dont Elle vous donnera communication et que vous évitiez soigneusement tout ce qui pourrait entretenir la division.

Vous êtes prié de vouloir bien publier la présente.

J'ai l'honneur d'être,

M. le rédacteur,

Votre humble et dévoué serviteur,

C. A. MAUROS, ptre,

Assistant-Secrétaire.

Voilà les faits que j'ai cru devoir soumettre humblement à l'attention de qui de droit, n'étant mu ni par haine ni par passion, mais par un ardent amour pour l'Eglise catholique et par un sentiment de profonde vénération pour la personne de S. Sainteté et le Saint Siège Apostolique. Je crois sincèrement devant Dieu, que Mgr l'Archevêque de Québec cause un grand tort à la religion, d'abord en laissant toute liberté à la presse catholique libérale, tandis qu'il met sans cesse des entraves à l'œuvre de la presse catholique ; en invoquant très à la légère et sans justification l'auguste autorité du Saint-Siège pour imposer sa manière de voir ; et troisièmement, en compromettant sa propre dignité par la défense qu'il fait aux journaux de publier de simples nouvelles.

---

